

# ADOPTER L'ÉCRITURE INCLUSIVE

De plus en plus de collectivités se penchent sur la question du langage qu'elles emploient et de son impact en matière d'égalité femmes – hommes.

Terme très présent dans l'actualité, l'écriture inclusive renvoie à un ensemble de pratiques visant à utiliser un langage favorisant l'égalité entre femmes et hommes. Au-delà de l'écriture, de nombreux aspects de la communication peuvent être pris en compte. Quelles sont les pratiques et les obligations en la matière ?

## L'impact du langage

Affiches, magazine municipal, discours, correspondance, formulaires administratifs... la communication des collectivités est particulièrement riche. Pour Éliane Viennot, « *les images et les mots qui constituent toute communication ne sont pas neutres* ». Cette professeure honoraire de littérature à l'université de Saint-Étienne, spécialiste des relations entre femmes et hommes, poursuit : « *Le langage que nous employons structure notre pensée et conditionne notre manière de voir le monde. Tendre vers une communication non discriminante nécessite de prendre conscience de ce qu'il peut y avoir d'inégalitaire dans le discours que l'on produit. Ainsi, très souvent, les femmes sont sous-représentées, et chacun des sexes est enfermé dans des rôles types.* » Pour Karen Dubois, première adjointe de Ruelle-sur-Touvre (Charente, 7 227 habitants), le choix des mots importe également. « *Faire at-*

## Au-delà de la langue

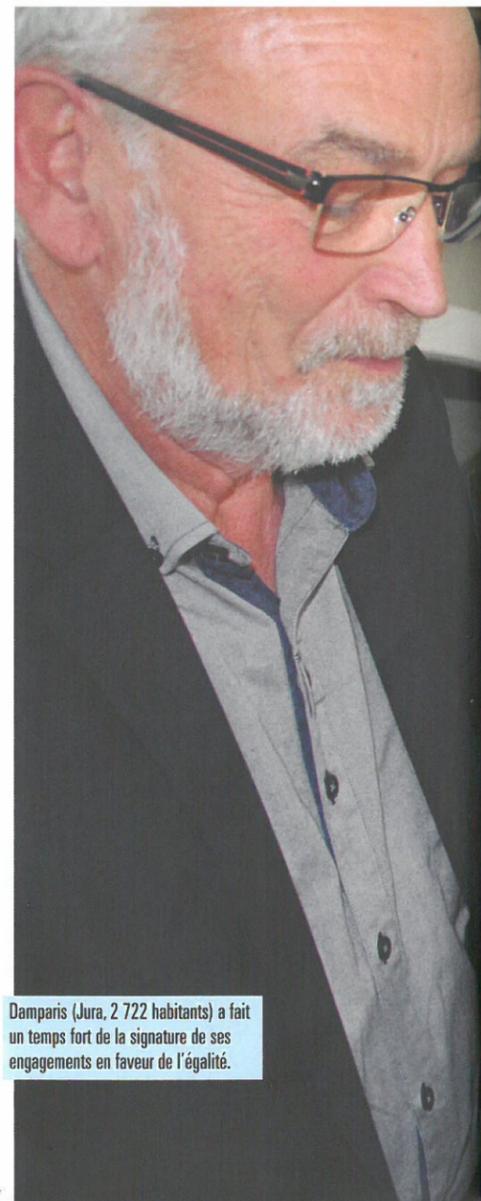
La commune de Damparis (Jura, 2 722 habitants) est résolument engagée en faveur de l'égalité femmes – hommes depuis 4 ans. « *À notre échelle, nous essayons de faire bouger les lignes pour réduire les inégalités*, explique le maire, Michel Giniès. *Nous avons élaboré et voté en conseil municipal un plan d'actions en 2014, puis une mise à jour en 2017.* » Dans ce cadre, la commune a signé la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale et la Convention pour une communication publique sans stéréo-

type. « *Nous essayons d'associer tous les acteurs locaux à cette démarche qui concerne tous les domaines de la vie locale.* » Interventions en milieu scolaire, ressources humaines, dénomination des lieux, aménagements de l'espace public, composition des groupes de travail... l'action se veut concrète et transversale. « *L'année 2017 a mis sur le devant de la scène médiatique les discriminations et violences en direction des femmes. Nous sommes satisfaits de voir que notre action incite à la réflexion et à l'action citoyenne* », conclut Michel Giniès.

## Obligations et volontarisme

Mettre en place une communication non discriminante consiste en premier lieu à appliquer les textes en vigueur (voir encadré « Le cadre juridique »). Ils concernent essentiellement la féminisation des noms de fonctions et proscrivent l'emploi du terme « Mademoiselle » par l'administration. Certaines collectivités vont plus loin. « *La lutte contre les discriminations est un engagement fort de notre municipalité, explique Karen Dubois. Il était donc naturel de prendre en compte l'égalité femmes – hommes. Nous avons choisi de nous appuyer sur les préconisations du Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCE). Nous avons signé sa charte en juin 2016*<sup>[1]</sup>. »

Concrètement, une communication non discriminante s'attache à rendre visible le féminin. Cela passe par l'emploi des noms féminins de professions et de fonctions.



Damparis (Jura, 2 722 habitants) a fait un temps fort de la signature de ses engagements en faveur de l'égalité.

En cas de doute, il est possible de se référer aux préconisations de l'Institut national de la langue française<sup>[2]</sup>. Pour désigner un ensemble composé de femmes et d'hommes, deux alternatives existent : utiliser des mots épicènes (qui renvoient aux deux genres, tel que « fonctionnaires ») ou citer les formes féminine et masculine (« citoyennes et citoyens »). Dans ce cas, le HCE préconise de placer les termes par ordre alphabétique afin de ne pas donner de priorité systématique à l'un des genres.

## Abréviations et fluidité

Afin de ne pas alourdir les écrits, des abréviations sont parfois utilisées. Le point est aujourd'hui préféré aux parenthèses et au tiret pour faire apparaître le féminin et le masculin d'un terme sans le réécrire. Cela donne par exemple « les électeur-riche-s ». L'utilisation du point médian (·), disponible parmi les caractères spéciaux des logiciels de traitement de texte, permet d'éviter toute confusion avec le point final. Mais,



Une communication non discriminante s'attache à rendre visible le féminin.

pour les administrations d'État, la circulaire d'Édouard Philippe du 22 novembre dernier en a condamné l'usage. « *L'usage de ce type d'abréviations fait encore débat, confirme Éliane Viennot. Il s'agit d'un système qui doit être articulé avec les autres techniques en fonction du contexte. Des améliorations seront sans doute apportées dans les années à venir, notamment pour les terminaisons où féminin et masculin diffèrent beaucoup.* » Sur le terrain, Karen Dubois note que l'usage combiné des différentes alternatives permet de conserver une communication fluide : « *Nous faisons attention à adapter notre écriture aux situations. Magazine municipal et courriel interne ne sont pas rédigés de la même manière.* »

## Une attention globale

Les mots ne sont pas les seuls objets d'attention dans une démarche de communication égalitaire. « *Nous sommes attentifs*

aux illustrations et exemples donnés afin de sortir des stéréotypes. Nous essayons également d'accorder le même espace aux femmes et aux hommes dans nos supports », explique Karen Dubois. L'équilibre des prises de parole lors d'une conférence peut aussi faire l'objet d'une attention particulière. Enfin, les noms donnés aux espaces publics et équipements ne laissent que peu de place aux noms de femmes, qui représentent seulement 6 % des noms de rues faisant référence à des personnalités. Certaines mairies font le choix de réduire ce déséquilibre (voir notre article « La Ville-aux-Dames : la bien nommée », dans ce numéro, p. 11).

La mise en place d'une communication non discriminante nécessite pédagogie et accompagnement. « *Nous essayons de faire adhérer l'équipe municipale et les services à la démarche, en expliquant pourquoi cela nous semble important, ex-*

## Le cadre juridique

- La circulaire du 21 février 2012 proscrit l'usage des termes « mademoiselle », « nom de jeune fille », « nom patronymique », « nom d'épouse », « nom d'époux » par les administrations publiques.
- Deux circulaires (11 mars 1986 et 6 mars 1998) préconisent la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre pour tous les documents émanant des services de l'État ou bénéficiant de ses financements.
- La circulaire du 21 novembre 2017, qui s'adresse aux administrations de l'État, renouvelle la demande de féminiser les noms de fonctions. Elle demande de recourir à des formulations qui ne marquent pas de préférence de genre. Elle exclut le recours aux abréviations faisant ressortir les deux genres pour les publications au Journal Officiel et recommande de « *se conformer aux règles grammaticales et syntaxiques* ».

pose Karen Dubois. *Quelques règles formelles servent de référentiel, mais beaucoup de choses se sont faites de manière progressive, sur plusieurs mois, en prenant le temps d'un travail collectif. Grâce à une attention transversale, nous progressons encore, un an et demi après la signature de la charte !* »

Jean-Yves Martinet

1. Pour une communication sans stéréotype de sexe : le guide pratique du Haut conseil à l'égalité, disponible sur [www.haut-conseil-egalite.gouv.fr](http://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr)
2. Guide d'aide à la féminisation des noms de métiers, titres, grades et fonctions, CNRS – Institut national de la langue française, disponible sur [www.ladocumentationfrancaise.fr](http://www.ladocumentationfrancaise.fr)